

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 27 mai 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 20 mai 2025

Présents : 9

*vingt-sept mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, LUDOVIC LEVAIS, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Annule et remplace la délibération n°DE_037_2025 relative à la désignation des représentants communaux au sein du Syndicat des Eaux de la Grangeoune - DE_045_2025

VU l'arrêté préfectoral n°2025-0416 du 20 mars 2025 actant la transformation du Syndicat des eaux de la Grangeoune en syndicat intercommunal à la carte dénommé « Syndicat des eaux de la Grangeoune » et portant extension de son périmètre aux communes d'Allanche, Ferrières Saint Mary, Valjouze, Chazelles, La Chapelle Laurent, Rageade et Saint Poncy ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-7,

CONSIDERANT que la commune est membre du Syndicat des eaux de la Grangeoune depuis le 1^{er}

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025
Date de réception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_045_2025-DE
A G E D I

avril,

CONSIDERANT que les statuts du syndicat prévoient que chaque commune est représentée par un délégué titulaire pour les communes transférant la seule compétence eau potable, un délégué titulaire pour les communes transférant la seule compétence assainissement collectif et deux délégués pour les communes transférant les compétences assainissement collectif et eau potable,

CONSIDERANT que la commune a transféré les compétences eau potable et assainissement collectif au Syndicat et qu'à ce titre, elle est représentée par deux délégués titulaires,

CONSIDERANT ainsi qu'il appartient à la commune de désigner ses représentants parmi les membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que cette désignation a lieu par une élection au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu,

CONSIDERANT toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués,

CONSIDERANT qu'il est proposé la candidature de Monsieur Philippe ROSSEEL et Monsieur Roland VEDRINES

AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1: de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués

Article 2: de désigner comme délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Syndicat des eaux de la Grangeoune :

Monsieur Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025
Date de reception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_045_2025-DE
A G E D I

Monsieur Roland VEDRINES, conseiller municipal

Article 3 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du Syndicat des Eaux de la Grangeoune et au Préfet du Cantal.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 28 MAI 2025
publié le 28 MAI 2025**

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025
Date de reception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_045_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 27 mai 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 20 mai 2025

Présents : 9

*vingt-sept mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, LUDOVIC LEVAIS, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Approbation de la convention de prestation de services pour l'animation du programme PVD - DE_048_2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » conclue entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, de Massiac, de Murat et de Neussargues en Pinatelle et l'Etat le 30 avril 2021 ;

Vu la convention cadre d'ORT approuvée entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, Massiac, Murat, Neussargues en Pinatelle, l'Etat et le Conseil Départemental du Cantal signée le 27 février 2023 indiquant notamment le soutien financier de l'Etat à hauteur de 75% sur le poste de chef de projet « PVD » ;

CONSIDERANT le dispositif « Petites Villes de Demain » visant à accompagner un millier de villes exerçant des fonctions de centralité

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025
Date de réception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_048_2025-DE
A G E D I

moins de 20 000 habitants), et leurs intercommunalités ;

CONSIDERANT que cette labellisation permet un accès simplifié à différents outils de développement. Le programme est ainsi organisé en trois piliers d'intervention :

- Un appui global en ingénierie, dont un possible soutien,
- Des outils et expertises sectorielles pour répondre aux enjeux des petites villes : habitat, commerce, économie locale et emploi, accès aux équipements et services, mobilités, patrimoine et espaces publics,
- Un accès à un réseau professionnel étendu : création d'un « club des Petites Villes de demain », mise en réseau, journées d'échanges,

CONSIDERANT que Hautes Terres Communauté souhaite dispenser des prestations pour l'animation du programme « Petites Villes de Demain » aux communes mentionnées ci-dessus ;

VU la convention de prestation de services précédente, établie pour une durée d'environ deux ans, du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;

CONSIDERANT la nécessité de reconduire cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2026, à savoir l'échéance de la convention ORT ;

CONSIDERANT que le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » est financée pour une durée de trois ans renouvelables, jusqu'à la clôture du programme PVD prévue le 31 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de prestations de services avec les communes d'Allanche, Massiac, Murat et Neussargues-Moissac pour l'animation du programme « Petites Villes de Demain » ;
- **APPROUVE** le fait qu'une participation annuelle sera appelée auprès de chaque commune correspondant à un cinquième du reste à charge du coût du poste de chef de projet PVD (charges de personnel à 25% - déduction faite des 75% pris en charges par l'Etat – et frais de mission à 100%) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention comme ci-annexée ;
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025
Date de réception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_048_2025-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 2 8 MAI 2025

publié le : 2 8 MAI 2025

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025
Date de reception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_048_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 27 mai 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 20 mai 2025

Présents : 9

*vingt-sept mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, LUDOVIC LEVAIS, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:

AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Approbation du PV de la séance du 24/04/2025 - DE_044_2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025.

LE MAIRE
Philippe ROSSEEL

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 28/05/2025
Date de réception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_044_2025-DE
A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 2 8 MAI 2025

publié le 2 8 MAI 2025

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025
Date de reception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_044_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 27 mai 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 20 mai 2025

Présents : 9

*vingt-sept mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, LUDOVIC LEVAIS, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association - DE_052_2025

Monsieur le Maire explique au conseil municipal avoir reçu en mairie une demande de subvention exceptionnelle provenant de l'association pour la promotion de la musique baroque en Auvergne Clunisienne (AMBAC).

Par courrier en date du 14 avril 2025, ladite association a sollicité une subvention d'un montant de **MILLE EUROS (1000,00 €)** auprès de la commune d'Allanche afin de contribuer à la mise en place et à l'organisation de son 2nd Festival de musique baroque, dont l'une des représentations aura lieu en date du 09 août 2025 au sein de la Chapelle de Chastres.

Après lecture faite par Monsieur le Maire du courrier de demande, il propose aux membres de l'assemblée délibérante de donner une suite favorable à la sollicitation de financement d'AMBAC pour un montant de 300,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025
Date de réception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_052_2025-DE
A G E D I

- **DE DONNER** une suite favorable à la demande de subvention effectuée par l'association pour la promotion de la musique baroque en Auvergne Clunisienne;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser ladite subvention d'un montant de **TROIS CENT EUROS (300,00 €)**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 28 MAI 2025

publié le :

28 MAI 2025

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025
Date de réception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_052_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 27 mai 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 20 mai 2025

Présents : 9

*vingt-sept mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, LUDOVIC LEVAIS, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE

Abstention : 1

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Avis de la commune sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Hautes Terres Communauté arrêté en conseil communautaire du 04 avril 2025 - DE_046_2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15 et L. 153-16 ;

Vu la délibération n°2021CC-159 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 approuvant les modalités de collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n°2021CC-160 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté, les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la saisine, pour débat sur le projet d'aménagement

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025

Date de réception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_046_2025-DE

A G E D I

municipaux membres de Hautes Terres Communauté en date du 05 octobre 2023 ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil communautaire du 14 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1067 du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle et érigeant le territoire des anciennes communes de Neussargues-Moissac, Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées telles qu'elles existaient avant le 1er janvier 2017, à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025CC-028 du Conseil communautaire, en date du 28 février 2025 entérinant le découpage du territoire de Hautes Terres Communauté en quatre plans de secteurs, conformément aux dispositions de l'article L.151-3 du Code de l'urbanisme qui prévoient que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut prévoir des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes, membres de l'établissement public de coopération intercommunal ; les quatre plans de secteurs sont les suivants :

- *Secteur A « Cézallier et pays coupés » (17 communes) : Allanche, Auriac-l'Église, Chalinargues, Charmensac, Chavagnac, Landeyrat, Laurie, Leyvaux, Marcenat, Molèdes, Peyrusse, Pradiers, Sainte-Anastasie, Saint-Saturnin, Ségur-les-Villas, Vernols et Vèze ;*
- *Secteur B « Contreforts de la Margeride » (6 communes) : Celoux, Chazelles, La Chapelle-Laurent, Rageade, Saint-Mary-le-Plain, Saint-Poncy ;*
- *Secteur C « Massif du Cantal » (5 communes) : Albepierre-Bredons, Dienne, Laveissenet, Laveissière et Lavigerie ;*
- *Secteur D « Vallée de l'Alagnon » (11 communes) : Bonnac, Celles, Ferrières-Saint-Mary, Joursac, La Chapelle d'Alagnon, Massiac, Molompize, Murat, Neussargues-Moissac, Valjouze et Virargues ;*

Vu le comité de pilotage « Urbanisme » et les personnes publiques associées réunis le 28 janvier 2025 pour présentation du projet du PLUi de Hautes Terres Communauté avant arrêt ;

Vu la conférence des maires réunie le 14 mars 2025 au cours de laquelle a été présentée le projet de PLUi de Hautes Terres Communauté prêt à être arrêté et le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°2025CC-063 du Conseil communautaire, en date du 04 avril 2025 approuvant et tirant le bilan de la concertation relatif au PLUi de Hautes Terres Communauté et arrêtant le PLUi de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15, sera rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable).

Considérant qu'il est de l'intérêt pour la commune de poursuivre la procédure d'élaboration de son PLUi pour disposer d'un document d'urbanisme opposable dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de rendre un avis sur les dispositions réglementaires (Règlement graphique, règlement écrit et Orientation d'Aménagement Programmée) qui concernent directement la commune ;

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur/Madame le Maire,

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025

Date de reception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_046_2025-DE

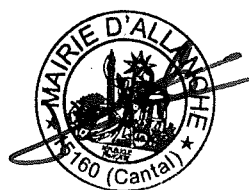
A G E D I

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet arrêté de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Hautes Terres Communauté, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- **DE DEMANDER** que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 28 MAI 2025

publié le : 28 MAI 2025

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025
Date de réception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_046_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 27 mai 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 20 mai 2025

Présents : 9

*vingt-sept mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de ALAIN GRIFFE,*

Votants: 10

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, LUDOVIC LEVAIS, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 10

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
ERIC VIALA

Présents non votants : Philippe ROSSEEL, AUDREY BLANQUET

Absents :

Objet: Cession de terrain communal parcelle cadastrée section YB N°48 - DE_049_2025

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier arrivé en mairie en date du 11 avril 2025, courrier concernant une demande d'acquisition d'une parcelle communale consistant en un chemin d'exploitation, cadastrée section YB n°048.

Cette demande émane uniquement des administrés mitoyens à cette parcelle.

En effet, les demandeurs sont les seuls utilisateurs de ce chemin et souhaitent pouvoir en partager la propriété afin d'en avoir la jouissance exclusive.

Après constat sur place par Monsieur le Maire, il s'avère effectivement que des modifications ont été apportées sur la parcelle susnommée (plus aucun accès aux parcelles cadastrées section YB N°76 ; N°110 et N°115.

D'autre part, ce chemin d'exploitation termine

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025

Date de réception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_049_2025-DE

A G E D I

retournement aux abords de la parcelle cadastrée section YB N°74.

Les propriétaires des parcelles n°YB 74 et n°76 disposent de plusieurs autorisations de voirie leur permettant d'avoir accès au domaine public sans investissements pour la commune et en toute sécurité.

Considérant la demande conjointe de l'ensemble des propriétaires mitoyens, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la mise en vente de la parcelle au bénéfice des différents demandeurs.

La vente sera effective au prix de 5 €/m². La parcelle représentant 908 m², le total dû par les acquéreurs sera de 4 540 €. Les frais de notaire et de géomètre-expert seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire ainsi que Madame Audrey Blanquet, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à la demande de l'ensemble des acquéreurs ;
- **DIT** que le chemin d'exploitation sera vendu en l'état sans aucune intervention de la commune ;
- **PRECISE** qu'une servitude d'utilité publique sera contractualisée lors de la vente pour le réseau d'adduction d'eau potable ;
- **DIT** que le montant de la vente du chemin d'exploitation sera fixé à 5 €/m², soit un total de 4 540 € ;
- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre-expert seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la conclusion de la vente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 28 MAI 2025

publié le : 28 MAI 2025

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025

Date de réception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_049_2025-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE
CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 27 mai 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 20 mai 2025

Présents : 9

*vingt-sept mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, LUDOVIC LEVAIS, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :8

Contre : 1

Représentés: Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE

Abstention : 3

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables - DE_047_2025

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 06 mai 2025 au 27 mai 2025 selon les modalités suivantes : consultation d'un registre à destination du public, comprenant les plans cartographiques. Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

Nombre de participants : 33

Le retour global des observations révèle un retour favorable pour le photovoltaïque au sol, mais défavorable envers l'éolien, soit 4.02 % de la population d'Allanche, qui s'est exprimée sur la question.

Les avis ne tiennent pas compte de la géothermie, de

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025
Date de réception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_047_2025-DE
A G E D I

Les zones concernées sont les suivantes :

(cf cartes jointes en annexe).

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones [proposées] figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Cantal, sous forme cartographiques
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le PLUi dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 28 MAI 2025

publié le :

28 MAI 2025

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025
Date de réception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_047_2025-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Saint-Flour
ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 27 mai 2025

Délibération N° DE_053_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	9	12
Date de la convocation : 20/05/2025		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Maurice JALENQUES, Maison des Services), sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VELLEZ, AUDREY BLANQUET, LUDOVIC LEVAS, JULIEN BARTHAIRE, CLAUDE PERCHAM, JULIEN THERON

Représentés : Claude HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, ANIFER DEVÈZE représentée par Roland VELLEZ, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-1 du CGCT, AUDREY BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération de décision modificative n°2 - SERVICE EAU & ASS.
D'ALLANCHE 2025**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6156	Maintenance	0	-2 200
014 - 701269	Reversement à l'agence de l'eau - Redeva	0	2 200
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses

		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Philippe ROSSEEL
Président de séance

AUDREY BLANQUET
Secrétaire de séance

Annulé

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 27 mai 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 20 mai 2025

Présents : 9

*vingt-sept mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, LUDOVIC LEVAIS, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE

Abstention : 1

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Souscription d'un emprunt sur le budget principal de la commune d'Allanche - DE_050_2025

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs travaux coûteux sont envisagés cette année, à savoir divers aménagements de place du village, la création d'un lotissement au Chey, divers travaux de voirie.

Afin de pouvoir continuer les investissements sur le territoire communal, il explique qu'il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt.

Suivant les offres réalisées, la mieux-disante reste celle de la Caisse de Crédit Agricole :

- Montant emprunté 400 000.00 € ;
- Quinze échéances ;
- Taux : 3.58 % ;
- Durée quinze ans ;
- Frais de dossier : 600.00 € ;
- Somme des intérêts : 114 560.00 € ;
- Montant des échéances annuelles dégressif, avec u

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025
Date de réception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_050_2025-DE
A G E D I

point de départ au 10/06/2026 : 40 986,67 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un prêt de quatre cent mille euros ;
- * Quinze échéances ;
- * Taux : 3.58 % ;
- * Durée quinze ans ;
- * Frais de dossier : 600.00 € ;
- * Somme des intérêts : 114 560.00 € ;
- * Montant des échéances annuelles dégressif, avec un remboursement de capital fixe à 26 666,67 €, point de départ au 10/06/2026 : 40 986,67 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 28 MAI 2025

publié le :

28 MAI 2025

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025

Date de réception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE_050_2025-DE

A G E D I